

Assurance de crédit fournisseur

La SERV assure contre les risques de non-paiement les exportateurs suisses octroyant un crédit fournisseur à des acheteurs /aux auteurs de la commande étrangers. Les exportateurs peuvent assurer des créances au comptant ou des crédits avec délai de paiement à court ou long terme. Le risque de non-paiement depuis l'expédition jusqu'au versement d'un crédit acheteur peut être assuré si l'opération d'exportation est financée par un crédit acheteur lié.

Nos preneurs d'assurance

En votre qualité d'exportateur domicilié en Suisse et inscrit au registre du commerce, vous – ou un tiers autorisé – pouvez disposer d'une assurance de crédit fournisseur.

Notre produit

Dans un crédit fournisseur, vous octroyez un délai de paiement à l'acheteur /auteur de la commande étranger et assumez par là même les risques liés à ce terme de paiement. Notre assurance de crédit fournisseur vous permet de vous prémunir contre les risques de défaut de paiement.

Nous proposons des assurances de crédits fournisseur pour des opérations au comptant (paiement contre livraison, contre facture) et à crédit à court ou moyen/long terme. La SERV offre des couvertures à court terme pour des opérations avec une durée de crédit inférieure à 24 mois, essentiellement afin d'assurer les livraisons de biens de consommation, de matières premières, de produits semi-finis ou de pièces de rechange. Les couvertures particulières pour des opérations à moyen et long terme sont prévues avant tout pour les biens d'investissement.

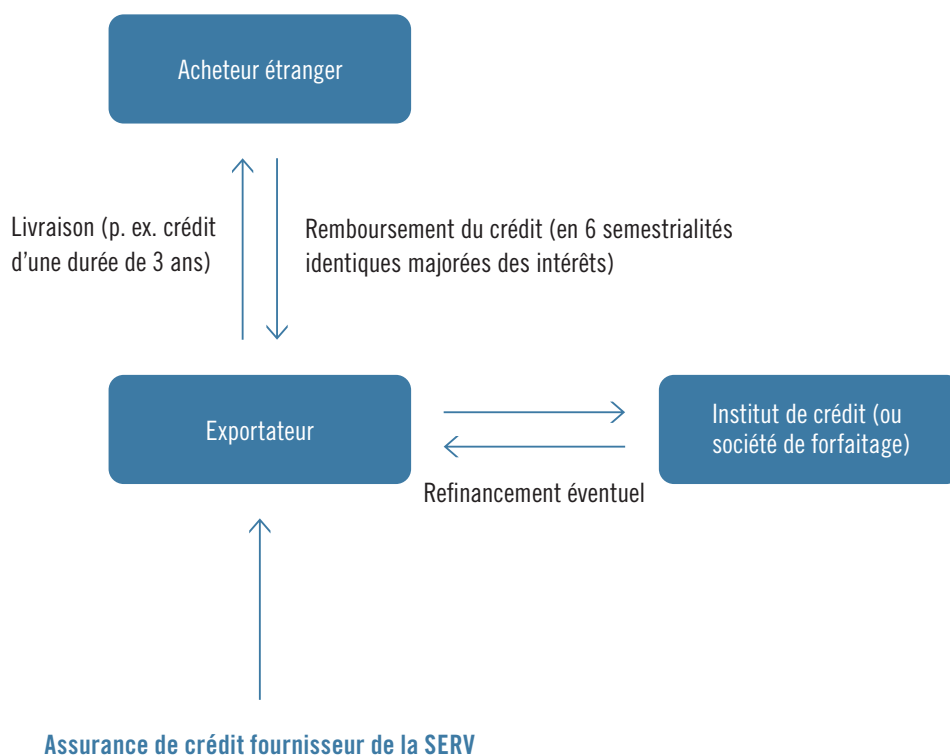
Le crédit acheteur est le pendant du crédit fournisseur. Dans le cas du crédit acheteur, une banque octroie à l'auteur de la commande étranger un crédit destiné à payer vos créances à la livraison des marchandises. En tant qu'exportateur, vous pouvez, grâce à l'assurance de crédit fournisseur, vous prémunir contre le risque restant de non-paiement né du crédit acheteur également assuré (voir aussi l'information produit «Assurance de crédit acheteur»).

Nos prestations/objet de l'assurance

La SERV assure vos créances nées d'une opération d'exportation particulière. Vous pouvez assurer des créances au comptant ou des crédits pour des livraisons effectuées et des prestations fournies, les intérêts contractuels jusqu'à échéance ainsi que les intérêts moratoires jusqu'à échéance du délai de carence (survenance du sinistre). En parallèle, les frais annexes de financement, en particulier les primes de la SERV, peuvent aussi être couverts, si le débiteur étranger est tenu contractuellement de rembourser ces frais. En principe, vous pouvez également couvrir des créances nées de la vente de marchandises composées en partie de matériel étranger (voir aussi l'information «Origine de la marchandise et valeur ajoutée suisse»).

Nos contrats d'assurance peuvent être libellés en francs suisses, en euros ou en dollars US. Sur demande, nous pouvons couvrir des créances en d'autres monnaies étrangères courantes. La conversion, effectuée en cas de sinistre, est limitée au taux de change fixé pour le calcul de la prime. Cette limitation de taux de change peut être abolie dans le contexte d'affaires à moyen et long terme avec une période de risque d'au moins 24 mois, moyennant une augmentation de prime de 10 pour cent (voir aussi l'information «Risque monétaire éventuel»).

En général, le taux de couverture s'élève à 95 pour cent pour les risques politiques et de transfert, et entre 85 et 95 pour cent pour les risques de ducroire.



Nos primes

Les coûts se composent en principe des primes administratives (primes d'examen, primes de prolongation et primes d'examen spécial) et des primes de risque (voir aussi «Tarif des primes de la SERV»).

La prime d'examen, déterminée en fonction du montant de l'opération ou du montant du crédit, est due en particulier dans des opérations impliquant des acheteurs privés. Dans les opérations ne nécessitant aucun examen spécifique, comme les transactions assurées par une banque, la prime d'examen n'est généralement pas perçue.

En cas de prolongation d'accords de principe, une prime de prolongation à hauteur de 25 pour cent de la prime d'examen prélevée sera exigée.

La prime de risque se base sur la solvabilité de l'acheteur / auteur de la commande, le risque pays, la durée du risque ainsi que sur le montant de la créance assurée. Dans le cas de crédits acheteur à moyen et long terme, nous nous référons aux primes minimales de l'OCDE.

Pays sélectionnés

En vertu du principe de subsidiarité, nous assumons une assurance de crédit fournisseur dans le monde entier. Les contrats comportant des durées de crédit jusqu'à deux ans sont acceptés à condition toutefois que le siège de l'acheteur / auteur de la commande ne se situe pas dans un pays de l'UE et / ou dans un pays principal de l'OCDE (c.-à-d. pays membres de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et les Etats-Unis).

Durée de l'assurance

Notre couverture commence à l'expédition / à la livraison de la marchandise ou avec la mise en œuvre des prestations. Elle prend fin avec le paiement intégral de la créance couverte.

Les risques antérieurs pouvant entraîner l'interruption de la production peuvent être couverts au moyen d'une assurance du risque de fabrication (voir aussi l'information produit «Assurance du risque de fabrication»).

Possibilités de refinancement

Avec l'accord de la SERV, les droits découlant de l'assurance de crédit fournisseur peuvent être cédés, avec la créance du contrat de base, à des banques ou à d'autres institutions de financement.

Indemnisations

Une indemnité peut être versée à condition que la créance due soit irrécouvrable sur la base d'un risque assuré. Dès que nous sommes en possession de tous les documents exigés, nous reconnaissons le sinistre au terme du délai de carence (3 mois). Après quoi, nous effectuons le versement de l'indemnité. En tant que preneur d'assurance, vous participez au sinistre à hauteur de la franchise. En général, votre participation s'élève à 5 pour cent pour les risques politiques et de transfert, et entre 5 et 15 pour cent pour les risques de ducroire.

Aperçu des risques assurés

L'assurance de crédit fournisseur offre une **couverture d'assurance contre le non-paiement** résultant de

- risques politiques tels que mesures étatiques extraordinaires ou événements de guerre,
- risques de transfert tels que l'impossibilité de convertir des montants en monnaie locale ou de les transférer,
- risques de force majeure dans la mesure où ils ne peuvent pas être assurés ailleurs à des conditions du marché,
- risques de ducroire tels qu'insolvabilité de l'auteur de la commande ou non-paiement de la créance dans un délai de trois mois après échéance (protracted default).

Indépendamment de l'existence juridique d'une créance échue, le risque est assuré dans le cas où

- des motifs politiques rendent impossible l'exécution du contrat et, par conséquent, l'exportateur ne peut faire valoir de créances pour les livraisons effectuées / prestations fournies,
- la marchandise expédiée est saisie, endommagée ou détruite pour des motifs politiques avant le transfert du risque, dans la mesure où ce risque ne pouvait pas être assuré ailleurs à des conditions acceptables.

Aperçu

Preneur d'assurance

Exportateur suisse avec domicile en Suisse et inscription au registre du commerce

Eléments assurés

Créances nées d'un contrat d'exportation particulier:

- créances au comptant ou crédits pour des livraisons effectuées / prestations fournies
- intérêts contractuels jusqu'à échéance
- intérêts moratoires jusqu'à la fin du délai de carence
- frais annexes de financement

Pays

En principe l'assurance peut être sollicitée pour tous les pays. Exception: exportations avec durée de crédit jusqu'à deux ans dans les principaux pays de l'UE et de l'OCDE (c.-à-d. pays membres de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et les Etats-Unis)

Risques couverts

Risques politiques et de transfert, risques de force majeure (subsidaire), risque de ducroire (risques commerciaux)

Taux de couverture

Pour les risques politiques et de transfert généralement 95 pour cent, pour les risques de ducroire entre 85 et 95 pour cent

Délai de carence

3 mois

Prime d'examen

Sélective, en fonction du montant de la commande

Prime de prolongation

Sélective, en fonction de la prime d'examen

Prime de risque

Calculée sur la valeur de la livraison / du montant du crédit, établie en fonction de la catégorie du risque pays, de la durée du risque et de l'évaluation de la solvabilité de l'acheteur / de l'auteur de la commande / du garant

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Kirchenweg 8

8032 Zurich

Tél. +41 44 384 47 77

Fax +41 44 384 47 87

E-mail: info@serv-ch.com

www.serv-ch.com

Vous pouvez solliciter une assurance de crédit fournisseur par écrit à la SERV. Veuillez vous servir du formulaire de demande prévu à cet effet.

Vous trouverez des informations complémentaires ainsi que les formulaires de demande et les conditions générales sur www.serv-ch.com.

Pour la police d'assurance, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la LASRE (loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation), l'OASRE (ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation) et les conditions générales d'assurance pour les assurances de crédits fournisseur (CGA CF).